

# lettre flash

28 novembre 2006

<http://www.education.gouv.fr>

< primaire - secondaire >

## Mutations 2007 : le nouveau régime de bonifications permet d'accélérer les rapprochements de conjoints

**Pour faciliter la vie de famille des personnels Gilles de Robien a fait mettre en place un régime de bonifications pour satisfaire plus rapidement les demandes de rapprochement des conjoints géographiquement séparés par leurs nominations. La nouvelle procédure tient d'abord compte du nombre d'enfants à charge puis de la durée de la séparation. Elle est présentée par une note de service publiée le 16 novembre 2006 dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale (BO spécial n° 8). Chaque année plus de 12 000 personnes demandent une mutation pour se rapprocher de leur conjoint. Neuf couples sur dix devraient désormais obtenir satisfaction en deux ans maximum.**

Parvenir à rapprocher les couples dans au moins neuf cas sur dix dès la rentrée 2007, satisfaire ces demandes dans un délai de deux ans maximum : telles sont les priorités du ministre de l'Éducation nationale qui souhaite apporter un meilleur confort de vie aux enseignants et aux ATOSS, tant sur un plan personnel que professionnel. Ce nouvel objectif concerne les couples dont l'un ou les deux membres travaillent pour l'Éducation nationale et qui se retrouvent séparés dans des académies ou départements différents. En 2006, plus de 40 000 demandes de mutation ont été formulées au plan national. Près de 30 % étaient motivées pour rapprochement de conjoints. Jusqu'à présent, un peu moins de sept couples sur dix obtenaient satisfaction.

Le principe retenu pour élaborer les barèmes de mutations du mouvement 2007 a été de hiérarchiser les demandes de rapprochement de conjoints d'abord en fonction du nombre d'enfants (1, 2, 3 et plus), puis du nombre d'années de séparation (un an, deux ans, trois ans et plus) : d'une part, plus il y a d'enfants plus la bonification augmente, d'autre part, plus la situation

### Une situation prévue par la loi

“Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service” un fonctionnaire ne doit pas être contraint à vivre durablement séparé de sa famille. Celui-ci peut se prévaloir des dispositions relatives aux mutations qui figurent à l’article 60 de la loi du 11 janvier 1984. Elles reconnaissent un droit de priorité aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, mais aussi aux fonctionnaires handicapés et à ceux exerçant leurs fonctions dans un quartier où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles. Cette priorité majeure doit tenir compte de la réalité des besoins d’enseignement variables, notamment, selon les disciplines enseignées au collège ou au lycée et selon les académies ou les départements.

de séparation se prolonge plus la valeur de la bonification “rapprochement de conjoints” s’élève. Les deux types de bonifications se cumulent. En effet, la perspective d’une vie de famille normale doit d’abord bénéficier à ceux qui ont la charge d’une famille, même si cette perspective doit certes être offerte à tous.

### Pour les enseignants

**Dans le premier degré**, le système de bonifications pour les demandes de rapprochements de conjoints se déclinera désormais en trois parties :

- **une importante bonification forfaitaire de base (150 points)** au titre du rapprochement de conjoints attribuée à tous les demandeurs de rapprochement de conjoints ;
- **des bonifications supplémentaires en fonction du nombre d’enfants** à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre de l’année du mouvement (15 points par enfant jusqu’au troisième enfant, 20 points par enfant à partir du quatrième) ;
- **des bonifications supplémentaires en fonction du nombre d’années de séparation** (50 points pour chaque année de séparation avec une bonification complémentaire de 100 points dès la seconde année de séparation).

**Dans le second degré**, en plus de la bonification forfaitaire de base de 150,2 points qui est accordée pour toute demande de mutation au titre du rapprochement de conjoints, le régime des bonifications supplémentaires attribuées en fonction du nombre d’enfants et des années de séparation est sensiblement amélioré :

- la bonification par enfant est portée de 50 à 75 points ;
- le nombre d’enfants pris en compte n’est plus plafonné à trois enfants ;
- une bonification nouvelle et complémentaire de 200 points dès la deuxième année de séparation s’ajoute aux bonifications existantes attribuées par année de séparation (50 points pour une année scolaire de séparation, 75 points pour deux années scolaires de séparation et 100 points pour trois années scolaires de séparation et plus).

### Personnels ATOSS

En 2006, près de la moitié des personnels ATOSS qui ont obtenu une mutation ont bénéficié des bonifications au titre du rapprochement de conjoints. Les taux de satisfaction de ces demandes, ont varié de 60 à 70 % selon les corps, se sont améliorés en 2006.

Conformément à l’objectif général fixé par le ministre, une progression significative des taux de satisfaction sera recherchée en 2007. Compte tenu du grand nombre de corps ATOSS, aux statuts variés, aux effectifs parfois faibles, et à la gestion majoritairement déconcentrée, une individualisation plus poussée de la gestion permettra ces progrès.

### Plus d’informations sur :

<http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin-officiel.html>

<http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

